

Nombre de conseillers
Présents : 11
En exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf

Le deux avril

Le Conseil Municipal de la Commune de **Valdériès**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie sous la présidence de André CABOT Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2019

Présents : Mme CAVAILLES, Mrs BOIX,
BONNAFOUS, FABRE GAUTHIER, HERAIL,
KROUK, LESCOULES, MASSIE, SIRGUE.

Absents excusés : Mmes CONSTANS, DURAND, Mr
RECOULES.

Monsieur KROUK a été élu secrétaire de séance.

Référence : 176_2019

Objet : Convention mise à disposition toiture presbytère à Energie Citoyenne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Energie Citoyenne Carmausin et Ségala) œuvrant dans le champ de la production d'énergie renouvelable a été créée en 2018 sur notre territoire, que la commune adhère totalement à la démarche de production d'électricité photovoltaïque au plus proche de l'habitant usager aujourd'hui de plus en plus sensibilisé à la transition énergétique, et qu'elle y a souscrit des parts.

Il précise que cette société vient d'adresser à la collectivité une demande de mise à disposition de la toiture du « presbytère » qui convient pour une installation. Il est précisé que le bâtiment concerné est du domaine privé de la Commune. La manifestation d'intérêt de ECCS sera jointe à la délibération.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil les textes précisant la procédure avant toute mise à disposition du domaine public ou privé communal.

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques :
insère à l'Art. L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L. 2122-1-1.-Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

*« Art. L. 2122-1-4.-Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une **manifestation d'intérêt spontanée**, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Réponse ministérielle du 29 janvier 2019 « Ainsi, les autorités gestionnaires du domaine privé doivent donc mettre en œuvre des procédures similaires à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. »

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour mettre à disposition la toiture en question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de lancer une consultation pour la mise à disposition de
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous documents y afférent.

- Vu la caractéristique très particulière et militante du projet, qui permet de laisser croire qu'il est peu probable que des offres puissent s'ajouter à celle d'ECCS, et dans ce cas, demande à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire (projet de texte également présenté au Conseil) qui donne des garanties suffisantes à la collectivité pour ce qui concerne la mise à disposition de la toiture en question à ECCS, mais ce, après le délai légal de la consultation. Dans le cas contraire où des prestataires auraient répondu à l'appel d'offre de la Commune, les propositions seront présentées au Conseil, et la décision définitive sera prise après nouvelle délibération.

Monsieur Le maire prend acte de la décision du Conseil et procédera aux démarches nécessaires.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Du
Et Publication et notification
Du

Ainsi fait et délibéré
Les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire :
André CABOT

